



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire**

Service des Français à l'étranger

N° d'enregistrement 2020-0309829

Paris, le 27/07/2020

DE :

Corinne PEREIRA DA SILVA
Chef de service
Service des Français à l'étranger

Objet : Aide sociale en faveur des Français vivant à Madagascar.

Monsieur,

Je fais suite à votre question soumise au Secrétariat Général de l'AFE au sujet du dispositif exceptionnel d'aide sociale mis en place en faveur de nos compatriotes établis à Madagascar dans le contexte de crise COVID.

Madagascar a été particulièrement touché par la crise sanitaire, et les conditions de vie des Français résidents sur place ont été fortement impactées. Cette crise est malheureusement amenée à se prolonger dans la durée et les services consulaires continueront à accompagner nos compatriotes en difficulté dans les mois qui viennent.

Conformément aux instructions transmises par le Département, les personnes sollicitant le secours occasionnel de solidarité ont été orientées en premier lieu vers le réseau des OLES, particulièrement dense à Madagascar (10 OLES actives et subventionnées à hauteur de 51 260 euros, montant en augmentation de 25% par rapport à l'an passé).

Le secours qui leur est apporté prend la forme, pour l'essentiel, de « panier repas », c'est-à-dire des courses de première nécessité, d'une valeur de 20 euros en moyenne et couvrant les besoins d'une famille pour une semaine.

Ce dispositif présente de nombreux avantages dès lors qu'il permet une réponse d'urgence de proximité, rapide, durable et assurée par des acteurs locaux, fin connaisseurs de leur public et des contextes.

Soutenir l'action des OLES est une priorité du fait de leur efficacité et de leur implantation. C'est dans cet objectif que la possibilité de solliciter des subventions exceptionnelles pour les associations venant en aide aux Français de l'étranger touchés par la crise a vu le jour.

Des dossiers de demande de subvention complémentaire sont d'ailleurs en cours de constitution par les OLES de Madagascar, en lien étroit avec le poste.

Loin de la lourdeur administrative que vous évoquez, la procédure pour solliciter une subvention exceptionnelle est extrêmement simple et allégée, puisqu'il suffit à l'association de transmettre une lettre de demande chiffrant son besoin financier, accompagnée de l'avis des conseillers consulaires (qui peuvent être consultés à distance) et du poste.

Dès transmission au ministère des Affaires étrangères, ces demandes sont traitées de manière prioritaire, les crédits étant délégués dans la foulée au Consulat pour versement direct aux associations.

Je salue d'ailleurs l'engagement constant et la grande implication de notre Consulat Général à Madagascar pour accompagner nos compatriotes démunis, alors même que les agents du poste travaillent actuellement en mode dégradé et dans des conditions particulièrement compliquées.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Corinne PEREIRA DA SILVA

À :

Jean-Daniel Chaoui
jd.chaoui@blueline.mg